



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0309**

Tarifs de location de l'Espace Bergès en période culturelle à compter du 1er novembre 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude
BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte
DESTANNE DE BERNIS, Annick
GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de culture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0137 du 26 mai 2025 relative à la tarification des services, notamment la location de l'Espace Bergès,

Durant la période culturelle s'étendant du 1^{er} avril au 31 août de chaque année, l'Espace Bergès est principalement mis à disposition, des associations, collectivités et établissements scolaires du territoire du Grésivaudan pour l'organisation de représentations artistiques. Afin d'optimiser l'occupation de l'équipement, la location est également ouverte, depuis 2025, aux structures extérieures au territoire, tout en maintenant une priorité aux structures locales.

La location de l'équipement fait l'objet d'une grille tarifaire qui fixe les différents tarifs de mise à disposition de la salle. Elle prévoit également la possibilité, pour le réservataire, de bénéficier en option d'une prestation de ménage, facturée en supplément lorsque celui-ci ne souhaite pas assurer directement la remise en état des locaux.

Par ailleurs, l'accueil du public au sein de l'Espace Bergès nécessite, au regard des caractéristiques de l'établissement et des prescriptions applicables en matière de sécurité incendie, la présence de deux agents du Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) lors des manifestations accueillant du public.

Cette prestation de sécurité fait l'objet de conditions de facturation qui ont évolué, avec notamment l'application d'un forfait minimal de six heures. Son coût varie ensuite en fonction de la durée de présence des agents SSIAP nécessaire à la manifestation.

Afin de prendre en compte ces coûts, il est proposé d'intégrer à la grille tarifaire de location de l'Espace Bergès les prestations des deux agents SSIAP, selon leur durée de mobilisation. La communauté de communes Le Grésivaudan assurera la réservation de ces prestations et facturera le coût correspondant au réservataire.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter la grille tarifaire de l'Espace Bergès, intégrant les prestations des deux agents de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes, annexée à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} novembre 2026.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 OCT. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TARIFS LOCATION BERGES

La location privilégie les manifestations culturelles organisées par une association, un établissement scolaire ou une collectivité du territoire du Grésivaudan

Prestations saison culturelle	(Saison salle culturelle du 1er avril au 31 août)	Tarifs location TTC au 01.11.2026
Collectivité ou groupement de collectivités du Grésivaudan ou association ayant son siège social dans le territoire du Grésivaudan (hors EPIC)		
Par jour ou soirée - le week-end (samedi ou dimanche)		800,00 €
Pour 2 jours - le week-end		1 300,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)		700,00 €
Par jour d'occupation pour installation ou répétition hors public (lundi au vendredi)		52,00 €
Etablissements scolaires et associations caritatives du Grésivaudan		
Pour 2 jours - le week-end		600,00 €
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)		330,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)		220,00 €
Par jour d'occupation pour installation ou répétition hors public (lundi au vendredi)		52,00 €
Etablissements scolaires hors territoire du Grésivaudan (non prioritaires)		
Pour 2 jours - le week-end		1 200,00 €
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)		700,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)		500,00 €
Par jour d'occupation pour installation ou répétition hors public (lundi au vendredi)		52,00 €
Personne morale (hors entreprise) ayant son siège social en dehors du territoire du Grésivaudan (non prioritaire)		
Par jour en semaine		1 000,00 €
Pour 2 jours consécutifs		1 800,00 €
Entreprise (par jour)		2 000,00 €
Forfait ménage		350,00 €
Dépôt de garantie		500,00 €
2 agents SSIAP		Cf. grille tarifaire

TARIFS SSIAP (minimum 6h de présence obligatoire)

	Tarif horaire HT 1 agent SSIAP	Tarif horaire TTC 1 agent SSIAP	Tarif horaire TTC 2 agents SSIAP
Jour ouvrable Journée (6h - 21h)	16,50 €	19,80 €	39,60 €
Jour ouvrable Nuit (21h - 6h)	18,15 €	21,78 €	43,56 €
Dimanche Jour (6h - 21h)	18,15 €	21,78 €	43,56 €
Dimanche Nuit (21h - 6h)	19,80 €	23,76 €	47,52 €
Jours fériés Jour (6h - 21h)	33,00 €	39,60 €	79,20 €
Jours fériés Nuit (21h - 6h)	34,65 €	41,58 €	83,16 €

***Le tarif comprend :**
La mise à disposition du matériel son et lumière
La mise à disposition d'un soutien technique dans la gestion et l'utilisation du parc technique

 Les frais de mise à disposition de 2 SSIAP sont à ajouter au tarif de location, en fonction de la grille tarifaire ci-dessus (temps de présence minimum de 6h- avenant n°2 du 3 septembre 2025 à la convention de la branche, rendu obligatoire par un arrêté d'extension publié au Journal officiel le 1er juillet 2026)

***Le tarif ne comprend pas :**
La mise à disposition d'un régisseur technique pendant les représentations (la CCLG peut mettre en contact le réservataire avec une entreprise spécialisée)
Le ménage si non effectué par le réservataire
Les réservations se font auprès du service culturel du Grésivaudan, en fonction des disponibilités. Une convention de mise à disposition encadre les conditions de l'occupation du réservataire pendant la durée de sa location.
Un état des lieux systématique d'entrée et de sortie est organisé pour chaque réservation. Ces états des lieux ont lieu en semaine.

TARIFS HORAIRES SSIAP1 JII MINO

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20261012-DEL-2026-309-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

		Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC
SSIAP1	Jour ouvrable Journée (6h - 21h)	16,50 €	19,80 €
	Jour ouvrable Nuit (21h - 6h)	18,15 €	21,78 €
	Dimanche Jour (6h - 21h)	18,15 €	21,78 €
	Dimanche Nuit (21h - 6h)	19,80 €	23,76 €
	Jours fériés Jour (6h - 21h)	33,00 €	39,60 €
	Jours fériés Nuit (21h - 6h)	34,65 €	41,58 €

Contact : M. Mathieu DEMAILLE - m.demaille@jiimino.com - 07 49 72 67 37

	Nombre d'heures	Tarif horaire TTC 2 SSIAP	Montant TTC par créneau
Jour ouvrable Journée (6h - 21h)		39,60 €	- €
Jour ouvrable Nuit (21h - 6h)		43,56 €	- €
Dimanche Jour (6h - 21h)		43,56 €	- €
Dimanche Nuit (21h - 6h)		47,52 €	- €
Jours fériés Jour (6h - 21h)		79,20 €	- €
Jours fériés Nuit (21h - 6h)		83,16 €	- €

Montant Total prestation SSIAP

- €